

# CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Actions de prévention de la perte d'autonomie des  
personnes âgées de 60 ans et plus et soutien à leurs  
proches aidant.e.s**

**GUIDE du recueil de projets 2022**  
Publication jusqu'au 28 février 2022

Vous trouverez dans ce dossier les critères d'éligibilité et les attentes de la  
Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis.

**Pour toute question :**  
[conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr](mailto:conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr)  
01 43 93 84 16

## Sommaire

Introduction.....	3
Le périmètre d'action prévu par la loi.....	4
Les critères d'éligibilité.....	5
Les axes des projets concernés par ce recueil .....	7
Les projets prioritaires .....	9
Les actions non éligibles.....	11
Le calendrier prévisionnel .....	12
Les annexes .....	13

## Introduction

La Conférence des Financeurs est un dispositif créé par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV). Elle a pour mission de mettre en place, dans chaque département, une stratégie partagée de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis lance son recueil de projets 2022 pour soutenir des actions de prévention destinées aux seniors de 60 ans et plus et accompagner leurs proches aidant.e.s

Cette année, les démarches pour candidater se feront exclusivement en ligne via la plateforme « Mes démarches simplifiées ».

Pour proposer un projet, après avoir pris connaissance du présent guide, le candidat remplira les deux formulaires en ligne (fiche porteur et fiche projet) et transmettra via la plateforme dématérialisée les pièces justificatives demandées.

Les liens d'accès aux formulaires en ligne sont disponibles sur le site du département de la Seine-Saint-Denis. Vous y retrouverez également :

- le présent guide
- le Schéma départemental Autonomie et Inclusion 2019-2024
- un schéma reprenant les dispositifs départementaux de financement des projets en faveur de l'autonomie

Date limite de dépôt des candidatures : 28 février 2022. **Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.**

**ATTENTION** : Un projet qui remplit les critères exposés ci-après est uniquement assuré d'être soumis à la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2022. L'accord de financement et le niveau des crédits alloués relèveront d'un arbitrage entre les différents projets soumis.

Les porteurs de projet s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Ils devront décrire précisément le projet faisant l'objet d'une demande de financement et s'assurer qu'il s'inscrit dans les orientations de la Conférence des Financeurs.

## ***Le périmètre d'action prévu par la loi***

La loi prévoit que « le programme défini par la Conférence porte sur :

- 1) L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation ;
- 2) L'attribution du forfait autonomie ;
- 3) La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- 4) La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- 5) Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- 6) Le développement d'autres actions collectives de prévention ».

**Dans le cadre de cet appel à projets, seuls les axes 1, 4, 5 et 6 sont éligibles.**

## Les critères d'éligibilité

### >> L'inscription du porteur de projet dans le champ de l'action sociale

Tout opérateur peut candidater, dès lors qu'il s'inscrit dans ce champ d'activité :

- Les structures publiques
- Les structures de droit privé sans but lucratif
- Les structures privées à but lucratif en capacité de mobiliser des partenaires locaux

### >> Les publics

Les projets recueillis doivent s'adresser :

- À des personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Seine-Saint-Denis ;
- À leurs proches aidant.e.s.

Les projets peuvent associer d'autres publics à la marge (jeunes, professionnels, etc.). Dans ce cas, le nombre de ces personnes et la part budgétaire réservée à ces publics supplémentaires doivent être minimales.

### >> Les axes des projets

Le recueil de projets ne peut soutenir que les axes d'actions suivants :

- Actions facilitant l'accès des personnes âgées aux équipements et aux aides techniques individuelles en vue de favoriser le soutien à domicile (Axe 1)
- Actions individuelles de prévention réalisées par un SPASAD (Axe 4)
- Actions d'accompagnement des proches aidant.e.s de personnes âgées (Axe 5)
- Actions collectives participant à la prévention de la perte d'autonomie (Axe 6)

### >> Des projets innovants

La dimension innovante du projet sera **particulièrement étudiée**.

Le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante. Le rôle de la Conférence des Financeurs est de compléter l'offre existante sur le territoire et d'élargir les dispositifs déjà en place.

Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acception la plus large :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux
- Du point de vue du territoire : nouveau territoire d'intervention
- Du point de vue de l'offre déjà existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions

Dans le cas d'une action déjà existante, les crédits de la Conférence des Financeurs permettront de financer la « partie nouvelle » de l'action. En effet, ils n'ont pas vocation à se substituer à des financements déjà existants.

Ainsi, ils ne financeront pas une action de base déjà financée par ailleurs. Le porteur de projet devra préciser la plus-value qu'il attend des crédits de la Conférence des Financeurs.

**Les modalités de réalisation des projets devront prendre en compte le contexte sanitaire et respecter les mesures et recommandations en vigueur au moment de leur mise en œuvre.**

**Les porteurs de projets déjà soutenus par la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis au titre des exercices 2019, 2020 et/ou 2021 devront impérativement avoir transmis un bilan (intermédiaire le cas échéant) des actions financées au plus tard le 31 janvier 2022, en suivant le format demandé.**

## *Les axes des projets concernés par ce recueil*

### **AXE 1 : AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX AIDES TECHNIQUES POUR FAVORISER LE SOUTIEN À DOMICILE**

- Information et sensibilisation des publics (personnes âgées et leurs aidants) à l'usage des aides techniques
- Repérage et évaluation des besoins des bénéficiaires du projet en matière d'aides techniques
- Accompagnement des personnes pour la prévention et la compensation par les aides techniques
- Réemploi des aides techniques
- Expérimentation d'aides techniques innovantes

### **AXE 4 : ACTIONS DE PRÉVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SPASAD**

- **Seuls les SPASAD mentionnés à l'article 43 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sont éligibles.** Les financements portent uniquement sur la mise en œuvre d'actions individuelles de prévention auprès des personnes âgées.

### **AXE 5 : SOUTIEN AUX PROCHES AIDANT.E.S**

Les actions éligibles, définies au niveau national, sont :

- **Les actions de formation destinées aux proches aidants** : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance.
- **Les actions d'information et de sensibilisation** : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.
- **Les actions collectives de soutien psychosocial** : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
- **Des actions de soutien psychosocial individuel** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des

situations particulières de fragilité. Les actions de soutien psychosocial à distance ne sont pas éligibles.

Des actions de « prévention-santé » ou de bien-être dédiées aux aidants sont également éligibles, par exemple : activité physique (Aquagym, Yoga, Taï-Chi, Qi-gong, danse) ; activité de bien-être (socio esthétique, art thérapie, théâtre, musicothérapie, jardins partagés, yoga du rire) ; activité de gestion du stress/des émotions (relaxation, sophrologie). Ces actions de prévention doivent venir en réponse à un besoin identifié et être liées au statut d'aidant. Elles devront impérativement expliciter :

- Les modalités de repérage des aidants épuisés ou en risque d'épuisement afin de garantir la construction d'une réponse efficace aux besoins repérés ;
- L'articulation de l'action avec l'offre d'accompagnement territorial (information, formation et soutien des aidants), afin de garantir une continuité de parcours dans l'aide apportée à l'aidant et son intégration dans un réseau de soutien et d'entraide en fonction de ses besoins.

Dans le cadre du financement d'une action de soutien au bénéficiaire direct des proches aidants, la valorisation de frais de suppléance est possible (uniquement quand le plan de compensation APA/PCH ne couvre pas ce besoin).

## **AXE 6 : DÉVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION**

En ce qui concerne le format des actions collectives de prévention, celles-ci peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants. La diversification des modalités de réalisation peut permettre de toucher davantage les publics les plus isolés. Les actions pourront inclure une démarche intergénérationnelle.

Les thématiques éligibles sont diverses :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activité physique / Prévention des chutes
- Bien-être / Estime de soi
- Santé bucco-dentaire
- Prévention de la dépression / du risque suicidaire
- Lien social / lutte contre l'isolement
- Habitat et cadre de vie
- Mobilité (dont sécurité routière)
- Accès aux droits
- Usage du numérique
- Préparation à la retraite
- Autres actions de prévention collectives

Les actions de prévention collectives destinées aux résidents en EHPAD, qui peuvent être réalisées au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs, peuvent être financées au titre de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs.

## ***Les projets prioritaires***

**Au regard de son territoire et de sa population, la Conférence des Financeurs de la Seine-Saint-Denis sera attentive :**

**>> Aux projets s'inscrivant dans les priorités identifiées par les membres de la Conférence, en particulier :**

- Aux projets proposant des formes innovantes de soutien aux proches aidant.e.s
- Aux projets favorisant l'autonomie numérique des personnes âgées
- Aux projets ayant pour thématique la santé mentale et la prévention de la dépression
- Aux projets favorisant un décloisonnement établissement / domicile

**>> Aux projets portant des actions répondant aux orientations du [Schéma départemental Autonomie et Inclusion](#), notamment :**

- Aux projets favorisant les liens sociaux et la participation à la vie sociale
- Aux projets visant à lutter contre l'isolement en ESMS
- Aux projets s'appuyant sur l'art, la culture et le sport pour répondre à ces enjeux
- À la coordination de Parcours Autonomie Culture et Sport détaillés en annexe 2

**>> Aux projets concernant des thématiques encore peu abordées**

- Développement d'actions autour du bien manger et de la prévention de la dénutrition
- Développement d'actions visant à accompagner les seniors à la réappropriation de leur quartier et faciliter la mobilité de proximité

**>> Aux projets visant des publics et territoires prioritaires**

- Personnes exclues ou éloignées des dispositifs traditionnels de prévention (personnes isolées, personnes non francophones, personnes en situation précaire, résidents de foyers de travailleurs migrants, personnes en situation d'illettrisme, personnes sans domicile fixe...)
- Personnes faiblement dépendantes (dans une optique de prévention primaire, au moins 40 % des financements globaux de la Conférence des Financeurs doivent bénéficier à des actions à destination de personnes en GIR 5 et 6)
- **Projets développés en « zones blanches », ciblant les territoires non couverts à ce jour par la Conférence des Financeurs (cf. en annexe 1 les projets soutenus par la Conférence des Financeurs en 2021)**

**>> Aux projets prévoyant un accompagnement de la personne dans sa globalité**

- Inscrivant la personne dans un parcours de prévention, en tenant compte de ses spécificités et de ses besoins
- S'inscrivant en complémentarité avec d'autres actions, en coordination avec les autres acteurs du territoire

- Projets faciles d'accès pour les personnes : attractifs et adaptés à leurs contraintes (gratuité de l'action ou participation symbolique, accessibilité notamment en termes de transport, communication adaptée autour de l'action...)

**>> Aux projets qui favorisent les dynamiques territoriales et partenariales**

- Projet ayant un périmètre d'intervention le plus large possible : zones géographiques larges, partenariats divers
- Projets s'appuyant sur des partenariats avec des acteurs locaux et de terrain
- Projets associant plusieurs partenaires locaux, notamment en vue de mutualiser les moyens mais aussi les canaux de communication, renforçant ainsi les capacités à mobiliser les publics autour des actions collectives
- Porteurs de projet capables de s'engager sur des partenariats « fermes » au moment du dépôt du dossier : partenaires ayant donné leur accord de principe pour participer au projet si le financement est assuré, garantissant ainsi la mise en œuvre effective.

**>> Aux porteurs ayant prouvé leur utilité**

- Porteurs qui ont transmis les bilans quantitatifs et qualitatifs de leurs actions et dont les actions ont atteint les objectifs fixés en termes de nombre de participants ciblés

**>> Aux projets s'inscrivant dans la continuité**

- Avec un rythme régulier et sur une durée longue, par opposition à des projets qui ont lieu une fois dans l'année
- Possibilité de financement pluriannuel pour des projets structurants (à justifier)

**>> Aux projets reposant sur un budget réaliste et explicite**

- Budgets mobilisant des fonds propres ou des cofinancements
- Budgets indiquant les dépenses précises et spécifiques associées à la subvention demandée
- Budgets complétés de pièces justificatives servant de garanties complémentaires (devis estimatif, lettres d'intention...)

**>> Les candidatures des porteurs de projet seront également appréciées en fonction de leurs capacités à :**

- S'appuyer sur un diagnostic : repérage d'un manque au niveau local, identification de besoins spécifiques...
- Savoir identifier, repérer et mobiliser leurs publics
- Communiquer sur l'action auprès du public ciblé
- Coordonner, suivre et évaluer le déroulement de l'action (importance et pertinence des indicateurs proposés)
- Se projeter en proposant des perspectives d'évolution suite à la mise en œuvre de l'action
- Démarcher des partenaires et animer un réseau d'acteurs : ***les projets présentant des partenariats déjà construits seront prioritaires.***

## ***Les actions non éligibles***

- × Actions déjà existantes sans financement Conférence des financeurs : les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.
- × Actions du type goûters, sorties, voyages : animations culturelles et/ou de loisirs ne s'inscrivant pas dans un projet global de prévention pour la personne, prévues sur un temps court, sans suivi le reste de l'année, ni prolongement ou orientation (chaînage) vers un autre dispositif
- × Dépenses d'investissement
- × Actions réalisées pour les personnes habitant en résidence autonomie : financement possible via le forfait autonomie, non inclus à ce recueil de projets. *(exception pour les Parcours Autonomie, Culture et Sport détaillés en annexe 2)*
- × Actions destinées aux professionnels : formations, information, sensibilisation, appui technique, etc. *(exception pour les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques pour les personnes de 60 ans et plus vivant à domicile)*
- × Actions individuelles *(exceptions pour les SPASAD, les actions destinées à améliorer l'accès aux aides techniques et les actions de soutien psychosocial pour les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus)*
- × Actions qui ont pour seul objet le transport (actions « taxi » par exemple). Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- × Projets à visée commerciale

## ***Le calendrier prévisionnel***

La Conférence des Financeurs est une instance collective. Le Département la préside mais n'est pas seul décisionnaire. En effet, les arbitrages relèvent d'une collaboration entre les différents membres, ce qui nécessite plusieurs mois d'instruction.

Le calendrier ci-dessous n'est pas contractuel. Il a pour objectif de communiquer aux candidats les délais indicatifs de traitement de leur dossier.

À noter qu'en fonction du projet, les candidats pourront être conviés à une audition. Attention, la convocation aux auditions ne signifie pas pré-sélection des dossiers. Il s'agit d'auditionner les porteurs de projets pour lesquels des échanges mail et téléphone ne sont pas suffisants (dossiers les plus complexes, dont les budgets sont importants, etc.).

**17 janvier 2022** : Lancement du recueil de projets 2022

**28 février** : Clôture du recueil de projets 2022

**Mars-avril 2022** : Instruction (et auditions le cas échéant)

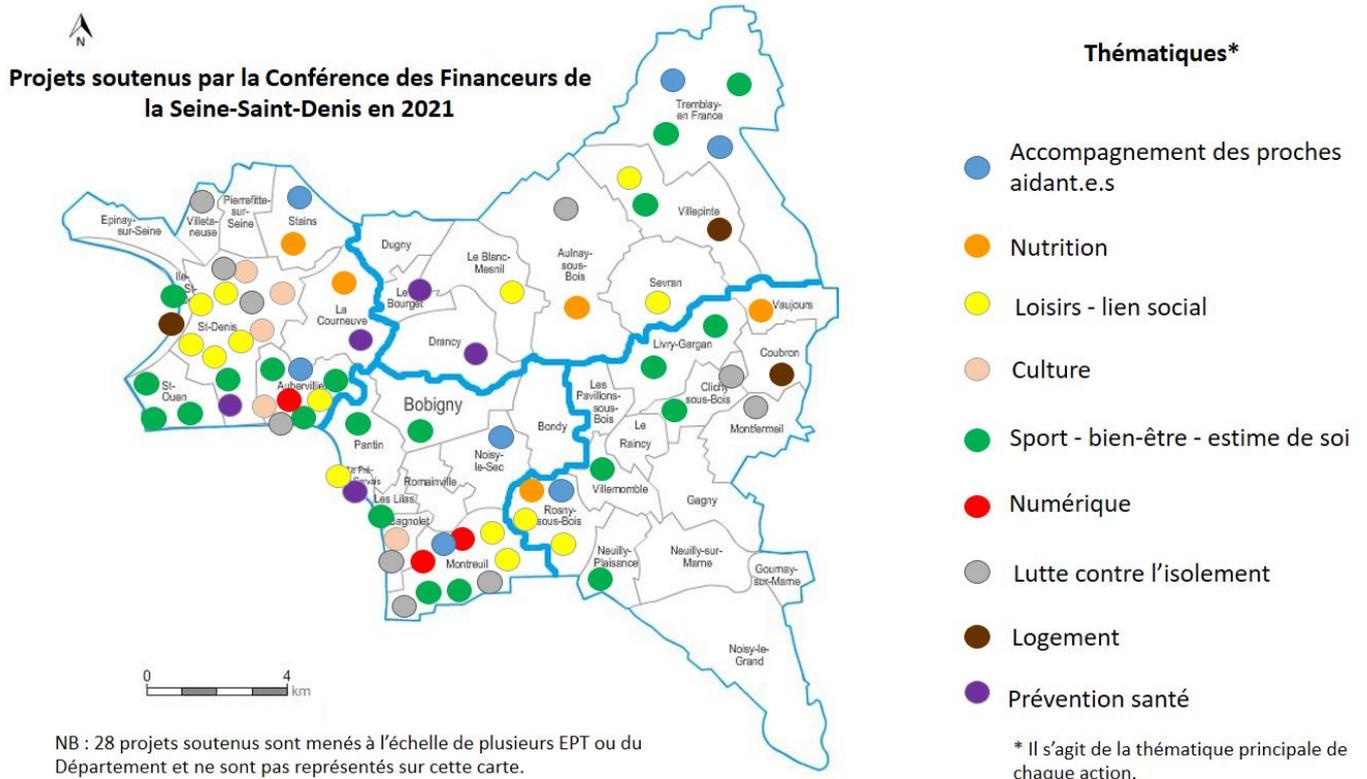
**Mai 2022** : Délibération de la Conférence des Financeurs

**Juin 2022** : Délibération de l'Assemblée départementale

**Juillet 2022** : Notification aux candidats, signature des conventions le cas échéant

# Les annexes

## Annexe 1



## Annexe 2

### Parcours Autonomie Culture et Sport (Parcours ACS)

Le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 ayant accentué l'isolement des personnes âgées fragiles et entravé l'accès au sport et à la culture, la DPAPH (direction des personnes âgées et personnes handicapées) et la DCPSL (direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs) ont souhaité travailler ensemble et **expérimenter en 2020/2021 une offre alternative post-confinement à destination des seniors du Département vivant en EHPAD et en résidence autonomie** : les Parcours ACS. Financés par la Conférence des Financeurs, ce sont au total 22 parcours qui ont été mis en place dans 11 villes du territoire. Au regard de l'impact positif de ces parcours sur la prévention de la perte d'autonomie et sur la participation à la vie sociale des personnes âgées, la Conférence des Financeurs souhaite à nouveau soutenir ce dispositif en 2022.

#### Qu'entend-on par « Parcours » ?

Les parcours Culture englobent les questions patrimoniales. Les parcours Sport s'entendent comme de l'activité physique adaptée au public senior.

L'objectif est de proposer pour chaque parcours une **diversité de pratiques et de formats** (ateliers, séances, rencontres, sorties si elles sont possibles pour une ouverture sur l'extérieur), en privilégiant une approche fondée sur le plaisir, dans un souci de co-construction et d'écoute des besoins des personnes et des personnels des établissements.

La notion de « parcours » traduit à la fois la volonté de **dépasser le cadre d'une succession d'ateliers classiques ayant le même format** et la nécessité d'**envisager des actions transversales**, en écho au rapport Libault qui constate « des réponses professionnelles trop cloisonnées et peu coordonnées ».

**Pour s'inscrire dans ce dispositif, chaque porteur de projet devra coordonner, en partenariat avec les acteurs locaux, au moins 10 parcours culturels et/ou sportifs.**

La Conférence des Financeurs se réserve le droit de soutenir les porteurs en fonction des crédits alloués et de la qualité des projets proposés. Seront notamment regardés avec attention leur capacité à animer le dispositif localement et à assurer toute l'ingénierie de projet, allant de la conception de parcours variés en lien avec les partenaires locaux au suivi/évaluation des actions menées, en passant par l'accompagnement des équipes de professionnel.le.s

Chaque parcours devra être unique : il ne s'agit pas de décliner un même parcours à 10 reprises mais bien de coordonner une **diversité de parcours**, qui s'appuieront sur **la richesse et la pluralité des acteurs locaux** dans le champ culturel et sportif. En ce sens, le porteur de projets n'est pas tenu de mettre en œuvre tous les parcours lui-même : il se mettra en lien avec d'autres structures locales, dans un souci de mutualisation des compétences.

Les parcours pourront inclure une démarche intergénérationnelle et pluridisciplinaire. Chaque parcours sera composé d'une moyenne de 10 séances/ateliers et devra donner lieu à un temps de restitution, qui pourra prendre des formes variées (présentation, recueil de photos ou de paroles, etc.). Les parcours devront être totalement gratuits pour les bénéficiaires des établissements, leurs familles et leurs aidant.e.s.

Pour le choix des établissements, la priorité sera donnée aux parcours se déroulant en zones blanches (cf. annexe 1). Le Département pourra apporter des conseils pour le choix des établissements si nécessaire. Aussi, il se réserve la possibilité de réaliser des ajustements durant la période d'instruction (avec éventuellement une audition des porteurs de projets) si les établissements proposés ne correspondent pas aux priorités identifiées.